

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF16

présenté par

M. Lecamp, M. Laqhila, M. Geismar et M. Mattei

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à aligner la rédaction de cette disposition concernant Enedis sur celle en vigueur pour RTE, gestionnaire du réseau de transport.

Elle permettra d'atteindre l'objectif visé par la commission des affaires économiques du Sénat qui souhaitait prohiber une éventuelle ouverture à des capitaux privés du capital d'Enedis, sans contraindre inutilement EDF. En effet, dans la rédaction actuelle, le groupe ne pourrait pas céder de capitaux d'EDF, même à l'État.

Le groupe Démocrate reste convaincu que la multiplication de contraintes de gestion affaiblirait le groupe EDF et serait ainsi contreproductive.